


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS		N° 032/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL		
Nombre de conseillers	Séance du :	Lundi 20 avril 2026
	Date de convocation :	Lundi 13 avril 2026
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 27 avril 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire
- présents	10	
- votants	11	
- absents	1	
- exclus	0	
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT		
Absents : Carline GRICOLAT		
Pouvoirs : Carline GRICOLAT à Guillaume JEANNOT		
Secrétaire de séance : Damien BASTIÉ		
OBJET : Délégations du conseil municipal au maire		

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, avec 11 voix Pour, **DÉCIDE de confier au maire les délégations suivantes :**

- 1/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant prévu initialement dans le cadre des crédits inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.
- 2/ Décider de toute conclusion et révision de louage de choses matérielles hors patrimoine immobilier et foncier (sauf cas de force majeure) pour une durée n'excédant pas six ans.
- 3/ Négocier et signer tous les contrats d'assurance indispensables au bon fonctionnement de la commune, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 4/ Prononcer la délivrance et la reprise de toutes les concessions dans le cimetière, sous réserve des règles en vigueur.
- 5/ Accepter tous les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6/ Fixer les rémunérations et de régler tous les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026	
Reçu en préfecture le 28/04/2026	
Publié le 28 AVR. 2026	
ID : 039-213904139-20260420-032_2026-DE	

7/ Régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux.

8/ Intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle.

9/ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.


Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Guillaume JEANNOT


Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 039-213904139-20260420-032_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		N° 033/2026
Nombre de conseillers	Séance du : Date de convocation : Date d'affichage du tableau :	Lundi 20 avril 2026 Lundi 13 avril 2026 Lundi 27 avril 2026
- en exercice - présents - votants - absents - exclus	11 10 11 1 0	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT		
Absents : Carline GRICOLAT		
Pouvoirs : Carline GRICOLAT à Guillaume JEANNOT		
Secrétaire de séance : Damien BASTIÉ		
OBJET : Désignation d'un référent déontologue		

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ; 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que M. CIAUDO Alexandre est volontaire et compétent pour être désigné référent déontologue des élus,

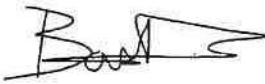
Le maire propose de désigner M. CIAUDO Alexandre référent déontologue des élus de la commune


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix Pour

- **DÉSIGNE** Monsieur. CIAUDO Alexandre référent déontologue des élus de la commune,
- **FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- **FIXE** les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail à alexandre.ciaudo@gmail.com,
- **FIXE** le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier,
- **INDIQUE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de La Pesse par envoi d'un mail.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Guillaume JEANNOT


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		N° 034/2026
Séance du :		Lundi 20 avril 2026
Date de convocation :		Lundi 13 avril 2026
Date d'affichage du tableau :		Lundi 27 avril 2026
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire
- présents	10	
- votants	11	
- absents	1	
- exclus	0	
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIE, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT		
Absents : Carline GRICOLAT		
Pouvoirs : Carline GRICOLAT à Guillaume JEANNOT		
Secrétaire de séance : Damien BASTIE		
OBJET : Désignation du délégué au SMAAHJ (Syndicat mixte d'accompagnement des aînés du Haut-Jura)		

La compétence en matière d'accompagnement des personnes âgées incombe à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (compétence optionnelle). Celle-ci désigne par délibération du conseil communautaire, les représentants des différentes communes du territoire au sein du Comité Syndical du SMAAHJ.

Afin cependant de conserver un ancrage territorial, chaque commune propose à sa communauté de communes les délégués qu'elle souhaite voir siéger au sein du Comité Syndical du SMAAHJ.

Les statuts du SMAAHJ prévoient les modalités de représentation au prorata de la population INSEE selon le tableau ci-après :

Population	Nombre de délégués	
	Titulaires	Suppléants
Des communes adhérentes		
Jusqu'à 500 habitants inclus	1	1
De 501 à 1 000 habitants inclus	2	2
De 1 001 à 5 000 habitants inclus	3	3
De 5 001 à 10 000 habitants inclus	4	4
De 10 001 à 15 000 habitants inclus	9	9
D'une communauté de communes		
De 5 001 à 10 000 habitants	7	7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement ses articles L.5211-7 et L.5214-21,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura (SMAAHJ) ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au SMAAHJ en lieu et place de ses 22 communes membres ;

Considérant que la désignation des délégués relève de la communauté de communes et que la commune est appelée à formuler des propositions ;

Considérant une population municipale 2026 de 334 habitants,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28 AVR. 2026

ID : 039-213904139-20260420-034_2026-DE



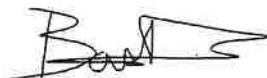
Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 11 voix Pour :

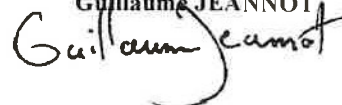
- **PROPOSE** au conseil communautaire, seul compétent pour procéder à la désignation, de retenir les personnes suivantes pour représenter la commune de La Pesse au sein du comité syndical du SMAAHJ :

Titulaire	Suppléant
Elisabeth PETIT-CHANTEAU	Côme DELIRY

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Guillaume JEANNOT


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		N° 035/2026
Séance du :		Lundi 20 avril 2026
Date de convocation :		Lundi 13 avril 2026
Date d'affichage du tableau :		Lundi 27 avril 2026
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire
- présents	10	
- votants	11	
- absents	1	
- exclus	0	
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT		
Absents : Carline GRICOLAT		
Pouvoirs : Carline GRICOLAT à Guillaume JEANNOT		
Secrétaire de séance : Damien BASTIÉ		
OBJET : Désignation des délégués au SICTOM (Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères)		

La compétence « Gestion des déchets », depuis la loi NOTRe, incombe aux communautés de communes (compétence obligatoire). Ce sont donc les communautés de communes adhérentes au SICTOM qui désignent par délibération leurs délégués au sein du Comité Syndical du SICTOM.

Afin cependant de conserver un ancrage territorial, les communes proposent à leur communauté de communes les délégués au SICTOM qu'elles souhaitent voir siéger au sein du Comité Syndical du SICTOM.

Conformément aux statuts du SICTOM du Haut-Jura, chaque commune adhérente dispose d'un délégué titulaire. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, un délégué titulaire supplémentaire est attribué par tranche de 2 000 habitants.

Pour chaque délégué titulaire, un délégué suppléant doit être désigné sauf pour les communes représentées par plus de trois délégués titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement ses articles L.5211-7 et L.5214-21,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Haut-Jura,
Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Haut-Jura, en lieu et place de ses 22 communes membres,
Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal,
Considérant que la désignation des délégués relève de la Communauté de Communes et que la commune est appelée à formuler des propositions,
Considérant que le conseil municipal doit proposer 1 titulaire et 1 suppléant et transmettre ses propositions à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

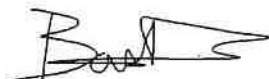
Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 11 voix Pour :


- **PROPOSE** au conseil communautaire, compétent pour procéder à la désignation, de retenir les personnes suivantes pour représenter la commune de La Pesse au sein du comité syndical du SICTOM du Haut-Jura.

Titulaire	Suppléant
Marie-Agnès ARTAZ	Véronique POCHET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Guillaume JEANNOT


Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28 AVR. 2026
ID : 039-213904139-20260420-035_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		N° 036/2026
Nombre de conseillers	Séance du : Date de convocation : Date d'affichage du tableau :	Lundi 20 avril 2026 Lundi 13 avril 2026 Lundi 27 avril 2026
- en exercice - présents - votants - absents - exclus	11 10 11 1 0	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT		
Absents : Carline GRICOLAT		
Pouvoirs : Carline GRICOLAT à Guillaume JEANNOT		
Secrétaire de séance : Damien BASTIÉ		
OBJET : Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Haut-Jura		

Vu les articles L.5211-7 à L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Haut-Jura ;

Les communes membres doivent désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura.

En pratique, ces délégués devront participer à trois comités syndicaux organisés chaque année et désigner lors du Comité Syndical d'installation prévu le samedi 20 juin 2026 au matin les 8 représentants du Collège des communes qui siégeront au Bureau du Parc, instance qui se réunit une fois par mois afin d'assurer le suivi régulier des actions et des décisions du Syndicat mixte.

Sébastien JEU, en sa qualité d'agriculteur, a un intérêt à représenter la filière au sein du PNR ; il se propose comme délégué titulaire.

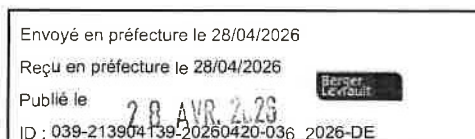
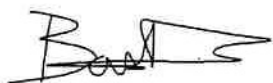
Vincent GARDET, en tant que scientifique au sein du Groupe Tétràs Jura, est intéressé par le sujet. Il se propose comme suppléant. Il conviendra toutefois de veiller aux éventuels conflits d'intérêt entre ses différentes fonctions portées.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour, **DÉSIGNE** les délégués au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura suivant :

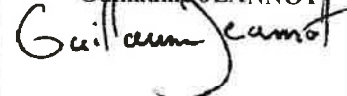
Titulaire	Suppléant
Sébastien JEU	Vincent GARDET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le Maire,
Guillaume JEANNOT**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 037/2026

	Séance du :	Lundi 20 avril 2026
	Date de convocation :	Lundi 13 avril 2026
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 27 avril 2026
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente
- présents	10	
- votants	11	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- absents	1	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
- exclus	0	Guillaume JEANNOT, maire
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT		
Absents : Carline GRICOLAT		
Pouvoirs : Carline GRICOLAT à Guillaume JEANNOT		
Secrétaire de séance : Damien BASTIÉ		
OBJET : Désignation du délégué au comité du Syndicat Mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEK du Jura)		

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEK du Jura) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEK) ;

Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1ers tours, puis à la majorité relative au 3ème tour, un délégué communal (article L 5211-7 CGCT).

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5721-2 CGCT).

Les élus décident de voter à main levée. Monsieur le maire demande s'il y a des candidats.

Grégoire JUBERT propose sa candidature.

Ainsi, le Conseil municipal, avec 11 voix Pour :

- **DÉCLARE** élu en qualité de délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIDEK DU JURA : M. Grégoire JUBERT
Fonction Communale : Conseiller municipal
- **DE CHARGER** Monsieur le maire de transmettre au SIDEK du Jura les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu,
- **DE CHARGER** Monsieur le maire de notifier la présente délibération au SIDEK du JURA.

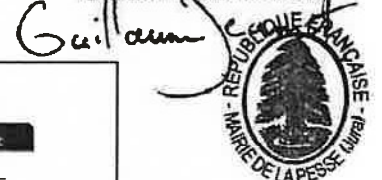
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Guillaume JEANNOT



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 039-213904139-20260420-037_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		N° 038/2026
Nombre de conseillers	Séance du : Date de convocation : Date d'affichage du tableau :	Lundi 20 avril 2026 Lundi 13 avril 2026 Lundi 27 avril 2026
- en exercice - présents - votants - absents - exclus	11 10 11 1 0	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire
Etaients présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT		
Absents : Carline GRICOLAT		
Pouvoirs : Carline GRICOLAT à Guillaume JEANNOT		
Secrétaire de séance : Damien BASTIÉ		
OBJET : Référent « ambroisie »		

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoïse (plante exotique invasive et allergisante), la commune a l'obligation de surveiller son territoire et agir pour son éradication.

Le FREDON Bourgogne Franche-Comté, organisme à vocation sanitaire sans but lucratif, accompagne et informe les collectivités. Il convient de désigner un référent communal sur ce sujet.

Vincent GARDET se propose.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour, **DÉSIGNE** Vincent GARDET, référent « ambroisie ».

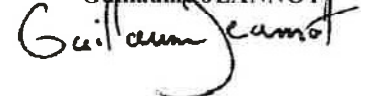
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Guillaume JEANNOT



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28 AVR. 2026

ID : 039-213904139-20260420-038_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 039/2026

	Séance du :	Lundi 20 avril 2026
	Date de convocation :	Lundi 13 avril 2026
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 27 avril 2026
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente
- présents	10	
- votants	11	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des
- absents	1	collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- exclus	0	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
		Guillaume JEANNOT, maire

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHE, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents : Carline GRICOLAT

Pouvoirs : Carline GRICOLAT à Guillaume JEANNOT

Secrétaire de séance : Damien BASTIÉ

OBJET : Vote des taux des taxes diverses locales 2026

Selon le code général des impôts (CGI), le conseil municipal doit décider des taux des taxes locales d'après l'état de notification des produits prévisionnels (état n°1259) transmis par les Finances Publiques.

Monsieur le maire explique que le projet de budget 2026 transmis aux conseillers a été établi selon les taux appliqués en 2025. Il leur communique les moyennes nationales et les taux plafonds pour chaque taxe. Le sujet de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est soulevé puisqu'elle pourrait créer une recette supplémentaire. Toutefois, sa création n'est toujours pas possible sur la commune qui n'est pas classée en zone tendue. Le maire propose de se renseigner. Certains pensent également que ce n'est pas la solution pour freiner l'acquisition des biens par des résidents secondaires, puisque les acquéreurs supportent visiblement le prix de l'immobilier élevé. Cette information a été obtenue du représentant des notaires de Franche-Comté. Les élus s'inquiètent d'une revalorisation des bases fiscales annoncée. Damien BASTIÉ fera des recherches sur le sujet.

D'après ces éléments, Monsieur le maire propose de maintenir les taux en vigueur pour 2026.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour,

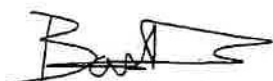
- **DÉCIDE** de maintenir les taux en vigueur pour l'année 2026, soit :
 - taxe d'habitation 14,08%,
 - taxe foncière sur les propriétés bâties 52,10 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,04 %,
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Il conviendra également de comprendre en détail les leviers de la fiscalité locale en se renseignant auprès du CDL (Conseiller aux décideurs locaux).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

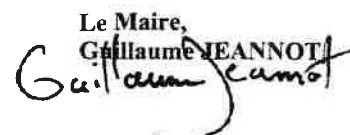
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 039-213904139-20260420-039_2026-DE

Le Maire,
Guillaume JEANNOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 040/2026

		Séance du :	Lundi 20 avril 2026
		Date de convocation :	Lundi 13 avril 2026
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Lundi 27 avril 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente	
- présents	10	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des	
- votants	11	collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en	
- absents	1	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.	
- exclus	0	Guillaume JEANNOT, maire	

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents : Carline GRICOLAT

Pouvoirs : Carline GRICOLAT à Guillaume JEANNOT

Secrétaire de séance : Damien BASTIÉ

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 413 – COMMUNE :
Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le maire fait une présentation générale pour permettre aux élus d'appréhender les différents postes qui le composent, ainsi que la projection de la trésorerie sur les prochaines années à recettes et charges constantes. L'objectif est de maintenir la santé financière de la commune en respectant le seuil limite de 100 000 € de réserves. De même, avoir des réserves supérieures à 200 000 € n'est pas conseillé, la commune devant continuer à investir.

Monsieur le maire informe qu'il n'y aura pas de nouveaux gros investissements d'ici 2030. De plus, les projets pointés par le précédent mandat sont pour l'instant suspendus et les crédits supprimés dans le budget primitif 2026. Il présente des pistes d'économies et des réflexions à lancer pour les années à venir.

Selon le projet de budget primitif qui a été transmis aux conseillers municipaux, Monsieur le maire propose de procéder au vote du budget. Il est établi par chapitre dans les sections de fonctionnement et d'investissement. Les crédits ont été rationalisés pour permettre de constater les possibilités. Ainsi, la section de fonctionnement dégage un excédent de 70 982.98 €. Cette réserve est transférée en section d'investissement, identifiée au chapitre 23 – Travaux en cours.

D'après ces informations, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour,

- **CONSTATE** que le budget principal 413 est équilibré en dépenses et recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **ADOpte** le budget primitif 2026 synthétisé comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 039-213904139-20260420-040_2026-DE

Section de Fonctionnement			
Dépenses	Crédits	Recettes	Crédits
011 – Charges à caractère général	188 489.00 €	002 – Excédent antérieur reporté	193 464.06 €
012 – Charges de personnel	100 400.00 €	013 – Atténuation de charges	75.00 €
014 – Atténuation de produits	5 000.00 €	042 – Opérations d'ordre	€
023 – Vir. à la section d'invest.	215 940.04 €	70 – Produits des services	61 519.00 €
042 – Opérations d'ordre	31 281.00 €	73 – Impôts et taxes	49 170.00 €
65 – Autres charges de gestion	138 507.02 €	731 – Fiscalité locale	260 000.00 €
66 – Charges financières	30 849.00 €	74 – Dotations et participations	117 238.00 €
67 – Charges exceptionnelles	10.00 €	75 – Autres produits de gestion	30 500.00 €
68 – Dotations amort et prov	1 500.00 €	76 – Produits financiers	10.00 €
Total	711 976.06 €	Total	711 976.06 €

Section d'Investissement			
Dépenses	Crédits	Recettes	Crédits
001 – Déficit antérieur reporté	143 520.05 €	021 – Vir. section de fonct.	215 940.04 €
041 – Opérations patrimoniales	3 550.00 €	040 – Opérations d'ordre	31 281.00 €
10 – Dotations, fonds divers, réserves	2 070.00 €	041 – Opérations patrimoniales	3 550.00 €
16 – Remboursement d'emprunts	505 418.06 €	10 – Dotations fonds divers	203 184.05 €
20 – Immobilisations incorporelles	8 250.00 €	13 – Subventions d'équipements	725 675.00 €
21 – Immobilisations corporelles	64 759.00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	1 147 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	1 586 541.98 €	27 – Autres immos financières	1 619.00 €
27 – Autres immos financières	14 140.00 €		
Total	2 328 249.09 €	Total	2 328 249.09 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

[Signature]

Le Maire,
Guillaume JEANNOT
Guillaume Jeannot



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 039-213904139-20260420-040_2026-DE